



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2009/2177(INI)**

19.3.2010

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur les questions de déontologie liées à la gestion des entreprises  
(2009/2177(INI))

Rapporteur pour avis: Patrick Le Hyaric

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'Union européenne et le monde connaissent la crise économique la plus grave de ces soixante dernières années, que l'économie réelle doit faire face à la pire récession de cette période et que l'on s'attend à des conditions aggravées pour l'emploi, en dépit d'une relative relance de l'économie,
  - B. considérant que les profits générés dans le secteur financier étaient déconnectés de l'économie réelle, les rémunérations disproportionnellement élevées et assises sur la réalisation de rendements à court terme et de hausses des cours, introduisant des modèles d'exploitation de plus en plus risqués aux dépens des travailleurs, des salariés, des épargnants, des investisseurs, et détournés de leur vocation d'investissements à long terme,
  - C. considérant que les citoyens payent doublement cette prise de risques, dont ils ne sont aucunement responsables, par la perte de leur emploi et le financement par les États du sauvetage d'institutions financières qui ont grandement profité de la redistribution de la part salariale dans le revenu national, laquelle a reculé de 68 % à 58 % entre 1972 et 2009,
  - D. considérant que le système de bonus, qui a notamment joué un rôle dans la crise actuelle, a perduré,
  - E. considérant que la législation existante sur l'information et la consultation des travailleurs en matière de gestion de leur entreprise doit être correctement appliquée pour permettre un vrai dialogue avec les dirigeants des entreprises et une définition claire des pratiques de rémunération et des objectifs des entreprises,
1. souligne que l'Union européenne et le monde ont besoin d'un nouveau modèle de production social et environnemental axé sur le long terme, respectueux de l'intérêt général et de celui des salariés, et d'une nouvelle architecture financière fondée sur un système de règles prudentielles et déontologiques et soumise à des autorités de surveillance nationales et européenne dotées de pouvoirs contraignants; est d'avis que le secteur financier doit répondre aux besoins de l'économie réelle, contribuer à une croissance durable et manifester une plus grande responsabilité sociale, notamment par une utilisation des ressources favorable à l'emploi et à la formation;
  2. souscrit aux principes que la Commission a introduits dans ses recommandations du 30 avril 2009, premièrement sur la structure de la rémunération et sur la gouvernance en matière de rémunération des administrateurs et dirigeants des entreprises cotées et, deuxièmement, sur la structure de la rémunération, le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de rémunération (la gouvernance), la transparence de la politique de rémunération et le contrôle prudentiel (la surveillance) dans le secteur financier, mais souligne que ces recommandations n'ont été transposées que d'une manière insatisfaisante

par les États membres; demande donc que ces recommandations soient dûment intégrées dans le processus de révision de la directive 2006/49/CE;

3. souhaite renforcer l'exigence de proportionnalité des rémunérations au sein des entreprises en liant l'évolution des rémunérations et des retraites des dirigeants, dans leur totalité, à celles du personnel et en décourageant les prises de risques excessifs; estime que, pour des raisons de justice sociale et de durabilité économique, la composition, la structure et le niveau des rétributions des salaires, bonus, parachutes dorés, stock-options et des retraites des dirigeants des entreprises cotées, à participation publique et/ou aidées par les États membres ou l'Union européenne doivent être plafonnés en tenant compte des différentes situations des États membres en matière de revenu et doivent être taxés, conformément aux législations fiscales en vigueur dans les États membres, afin de contribuer au financement de la protection sociale et des services publics; demande à cet effet qu'un plan européen de lutte contre les paradis fiscaux soit développé afin de concrétiser les annonces faites par le G-20 à Londres et à Pittsburgh;
4. est convaincu que, dans le cadre de la définition des politiques de rémunération des administrateurs et de l'évaluation faite ensuite de ces dernières au regard de la gestion et du développement de l'entreprise, il est nécessaire de prendre également en compte des critères non financiers, comme le respect des objectifs de responsabilité sociale et environnementale; suggère une période de temps minimale de trois ans pour que cette évaluation puisse être significative; rappelle avec force que la gestion d'entreprise et les politiques de rémunération doivent respecter et encourager les principes de parité salariale et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, sanctionnés par les traités et par les directives européennes;
5. demande, à la lumière de cas comme celui de Dell Irlande, que la Cour des comptes européenne établisse un diagnostic de l'utilisation des aides européennes, de leur impact sur la stratégie des entreprises et de leurs répercussions sociales; demande que la création d'emplois, la formation et l'amélioration des conditions de travail soient prises en compte dans l'établissement de ce diagnostic;
6. souscrit à la proposition de la Commission d'amender la directive 2006/49/CE<sup>1</sup> sur l'adéquation des fonds propres pour rendre les principes précités contraignants pour les banques et les entreprises d'investissements, en les soumettant à un contrôle prudentiel et en faisant en sorte que le montant total des rémunérations variables ne limite pas leur capacité à augmenter leurs fonds propres; insiste sur le fait qu'une régulation européenne renforcée devrait s'appliquer à l'ensemble du secteur financier, y compris les assurances et les fonds d'investissement alternatifs (comme les "hedge funds" et les fonds de capital-investissement);
7. réaffirme la nécessité de sanctionner toutes les formes de discriminations dans les entreprises, notamment dans la définition des politiques de rémunération, dans l'évolution des carrières et dans le processus de recrutement des cadres dirigeants;
8. demande l'attribution de pouvoirs contraignants aux autorités nationales de contrôle afin de faire respecter les principes de saine gestion financière;

---

<sup>1</sup> JO L 177 du 30.6.2006, p. 201.

9. rappelle que, pendant la phase de restructuration de l'économie, outre les mesures d'aide à l'économie réelle, les mesures de protection de l'emploi, de la formation et des conditions de travail revêtent une importance fondamentale et devraient être prises en compte par toutes les parties intéressées;
10. attire l'attention sur l'importance de veiller à ce que la régulation des incitations financières et des structures de rémunération dans le secteur financier ne se fasse pas au détriment du droit des organisations syndicales à la négociation collective;
11. demande une transparence totale en ce qui concerne les politiques de rémunération des administrateurs conformément à la législation nationale et à celle de l'Union européenne; rappelle le droit d'information et de consultation pour les salariés et leurs organisations syndicales, via les comités d'entreprise et les comités de groupe;
12. demande que soient efficacement mises en œuvre les règles concernant les systèmes de consultation et de participation des salariés choisis dans le cadre de la directive 2001/86/CE<sup>1</sup> complétant le statut de la société européenne;
13. propose que, tout en définissant de manière plus stricte l'indépendance des membres des organes directeurs d'une entreprise, les autorités nationales de contrôle élaborent des mécanismes plus efficaces de lutte contre la corruption, dont la mise en œuvre permettra non seulement de renforcer la gestion éthique des entreprises, mais aussi d'accroître leur performance économique;
14. soutient, conformément à la recommandation du 30 avril 2009 de la Commission, le plafonnement des indemnités de fin de contrat des dirigeants d'une entreprise, voire l'interdiction de leur verser une indemnité si le contrat est résilié en raison des performances inadéquates de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> JO L 294 du 10.11.2001, p. 22.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	17.3.2010
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 31 - : 4 0 : 5
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Regina Bastos, Edit Bauer, Pervenche Berès, Milan Cabrnock, David Casa, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Sergio Gaetano Cofferati, Marije Cornelissen, Karima Delli, Proinsias De Rossa, Frank Engel, Sari Essayah, Ilda Figueiredo, Pascale Gruny, Thomas Händel, Marian Harkin, Roger Helmer, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Martin Kastler, Patrick Le Hyaric, Veronica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Siiri Oviir, Rovana Plumb, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Jürgen Creutzmann, Julie Girling, Dieter-Lebrecht Koch, Evelyn Regner, Csaba Sógor, Emilie Turunen